

dossier n° P

Commune de FOUILLOY

date de dépôt : **16 septembre 2022**

date de complétude : **10 octobre 2022 et
15 décembre 2022**

demandeur : **SCCV LE MOULIN, représentée
par Monsieur Christian GRAINVILLE**

pour : **la réhabilitation du moulin industriel de
Corbie en 34 logements**

adresse terrain : **Rue Jules Lardière, à
FOUILLOY (80800)**

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire valant permis de démolir
au nom de la commune de FOUILLOY

Le maire de FOUILLOY,

VU la demande de permis de construire présentée le 16 septembre 2022 par la SCCV LE MOULIN, représentée par Monsieur Christian GRAINVILLE demeurant 98, Rue Louis Thuillier à AMIENS (80000) ;

VU le récépissé de dépôt de la demande affichée en mairie le 19 septembre 2022 ;

VU les pièces complémentaires reçues en mairie les 10 octobre 2022 et 15 décembre 2022 ;

VU l'objet de la demande :

- pour la réhabilitation du moulin industriel de Corbie en 34 logements ;
- sur un terrain situé Rue Jules Lardière à FOUILLOY(80800) ;
- pour une surface de plancher créée de 950 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 5 mars 2020 et modifié le 15 décembre 2021 ;

Vu notamment les dispositions de la zone U – secteur Uc du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal susvisé ;

VU le plan de prévention des risques d'inondations de la vallée de la Somme et ses affluents approuvé par arrêté préfectoral du 02 août 2012 ;

VU le schéma de cohérence territoriale approuvé le 21 décembre 2012, modification adoptée le 10 mars 2017 opposable le 23 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Somme – Agence Routière Centre en date du 24 novembre 2022 ;

VU l'avis du Service Assainissement de la Communauté de Communes du Val de Somme en date du 22 novembre 2022 ;

VU l'avis réputé favorable de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme consulté en date du 10 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le permis de construire valant permis de démolir est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2

Les informations suivantes sont portées à la connaissance du pétitionnaire :

Sécurité Routière :

Le projet est conforme aux prescriptions émises par les services du Conseil Départemental formulées dans l'avis en date du 15 septembre 2021 sur la demande de Certificat d'Urbanisme CU n° 080 338 21 00045.

L'accès situé côté EST du projet sera le seul utilisé au quotidien, l'autre accès existant, côté Ouest, étant neutralisé avec accès uniquement pour les services d'Incendie et de Secours.

Secteur de nappes sub-affleurantes :

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain objet de la demande se situe dans un secteur du territoire intercommunal concerné par des remontées de nappes. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations.

Article 3

En application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.
-

Fait à FOUILLOY, le 17 février 2023
Le maire,

Yves DUCROCCO



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de recours

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité

Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



ID : 080-218003242-20230217-PC2200006-AU



Commune de FOUILLOY

C.C.V.D.S.
31 ter, Rue Gambetta
BP 70063
80800 CORBIE
Affaire suivie par :
Stéphanie NOURTIER
03 22 96 28 96 – s.nourtier@valdesomme.com

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
7, Allée du Bicêtre
80026 AMIENS CEDEX

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée **concernant l'accès sur la RD 1 sur le territoire de la commune de FOUILLOY.**

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait à Corbie, le 10 novembre 2022
Le Président,

Alain BABAUT.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 080-218003242-20230217-PC2200006-AU

dossier n° PC

date de dépôt : 16 Septembre 2022
demandeur : SCCV LE MOULIN représentée par
Monsieur GRAINVILLE Christian
pour : la réhabilitation d'un bâtiment existant
pour la création de 34 logements avec parkings
adresse terrain : 43, Rue Jules Lardière à
FOUILLOY (80800)

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



ID : 080-218003242-20230217-PC2200006-AU

SERVICE ASSAINISSEMENT

Corbie, le 22 novembre 2022

SCCV Le Moulin
Mr Grainville Christian
98 rue Louis Thuillier
80000 Amiens

Votre Interlocutrice : P. DUPONT
☎ : 03.22.96.35.85
@ : p.dupont@valdesomme.com
N/Réf : ASS/DP/5213
Objet : PC 080 338 22 00006
Copie : mairie de Fouilloy

Monsieur,

J'accuse réception, le 17 novembre 2022, de votre permis de construire repris en objet, concernant votre projet de réhabilitation du moulin industriel de Corbie en 34 appartements, parcelles cadastrées section AC n°3850, 43 rue Jules Lardièrre à Fouilloy.

Après examen de votre dossier, il s'avère qu'il n'y aura pas lieu de réaliser une extension de réseau d'assainissement collectif, rue Jules Lardièrre à Fouilloy.

Les travaux de pose de boîte de branchement seront effectués par SUEZ sur acceptation du devis, délégataire du contrat d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de Somme, situé 2A rue Léon Curé à Corbie. La boîte de branchement sera positionnée en limite de propriété public/privé, rue Jules Lardièrre à Fouilloy.

Au-delà de la/des boîte(s) de branchement, le réseau d'assainissement sera privatif.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le président,

A. BABAUT

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



ID : 080-218003242-20230217-PC2200006-AU

**Équipement du Département
Direction des Routes
Agence Routière centre**

**C.C.V.D.S.
31ter rue Gambetta
BP 70063
80800 CORBIE**

Votre interlocuteur : Fabrice FRANÇOIS
Téléphone : 03.60.03.43.15
mél: f.francois@somme.fr

V/Réf. : PC 080 338 22 00006
N/Réf. : 328-01_EB / FF
Objet : Avis sur demande de PC – commune de
FOUILLOY

Amiens
Le 24 novembre 2022

Le PC 080 338 22 00006 relatif à la construction de 34 appartements, sur les parcelles AC n° 126, 127, 129, 261, 262, 263, 264, 265 et 266, commune de Fouilloy, 43 rue Jules Lardières, est conforme aux prescriptions formulées dans notre avis émis le 15/09/2021 pour la demande de certificat d'urbanisme n° 080 338 21 00045.

L'accès situé côté EST du projet sera le seul utilisé au quotidien, l'autre accès existant, côté Ouest, étant neutralisé avec accès uniquement pour les services d'incendie et de secours.

Si certaines places de stationnement interpellent sur le mode de gestion en interne (certains véhicules seront bloqués par le stationnement d'autres), les besoins en stationnement liés au projet pourront être gérés en dehors du domaine public, sur le terrain objet de la demande.

J'émet un avis favorable à la demande.

Le Responsable de l'Agence Routière Centre

Emmanuel BRASSEUR



Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



ID : 080-218003242-20230217-PC2200006-AU